

Publication des sites Web qui refusent les adresses de courrier légales

Stéphane Bortzmeyer
<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 13 décembre 2009

<https://www.bortzmeyer.org/publier-ral.html>

J'ai prévenu (ou tenté de prévenir) un certain nombre de gérants de sites Web que leurs formulaires refusaient des adresses de courrier légales : « Arrêter d'interdire des adresses de courrier légales <<https://www.bortzmeyer.org/arreter-d-interdire-des-adresses-legales.html>> ». Mais je ne gère pas de listes des sites qui sont dans ce cas (il y en a hélas, trop). Inspiré par l'effort de Thierry Stoehr <<http://formats-ouverts.org/>>, pour les sites qui refusent les liens entrants <<http://formats-ouverts.org/blog/2009/06/30/2023-liens-hypertextes-une-note-de-synthese>>, je publie désormais les messages d'erreur de ces sites en "*microblogging*", sur Twitter et identi.ca.

Dans les deux cas, j'utilise le "*hashtag*" #ral pour « Refus d'Adresses Légales ». C'est joli et puis il est libre.

J'essaie de prévenir le webmestre avant, pour qu'il puisse corriger. Mais, la plupart du temps, il n'y a pas de mécanisme de réponse. Et, lorsqu'il y en a un, il est exceptionnel que le problème soit résolu.

- Messages sur Twitter <<http://twitter.com/#search?q=%23ral>>
- Messages sur identi.ca <<http://identi.ca/tag/ral>>